

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES
DIRECTION DES ROUTES
SERVICE GESTION DE LA ROUTE

Arrêté N° 25-2105

de restriction temporaire à la circulation pour mise en sécurité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,
- VU la demande de la société SORTILÈGES PRODUCTIONS en date des 19 et 24/11/2025,

Considérant que le tournage du téléfilm « Entre chien et loup » nécessite que la circulation soit réglementée sur les R.D. 2 et 52 .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation :

- sur la **route départementale n° 2 du P.R. 14+175** (carrefour avec la R.D. 3 à l'Ouest) au **P.R. 17+572** (carrefour avec la R.D. 3 à l'Est) sur le territoire de la commune de **Lachamp-Ribennes**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront le **mercredi 10 décembre 2025 de 13h00 à 17h00**.

Durant cette période :

- la circulation sera **interrompue par intermittence, le temps d'attente sera de 5 minutes environ.**

ARTICLE 3 : En raison du motif précédemment indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation :

- sur la **route départementale n° 52** du **P.R. 17+200** (col de Bonnecombe) au **P.R. 27+000** (carrefour avec la V.C. du buron du Cap Combattut) sur le territoire des communes de **Les Hermaux, Les Salces et Marchastel**.

ARTICLE 4 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront le **samedi 13 décembre 2025 de 08h00 à 18h00**.

Durant cette période :

- la circulation sera **interrompue par intermittence, le temps d'attente sera de 15 minutes environ**,
- la circulation pourra **mise en ALTERNAT** au moyen de **panneaux B15 / C18, de piquets K10 ou de feux tricolores** instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 5 : Les restrictions de circulation prévues aux articles 2 et 4 ne s'appliquent notamment pas :

- aux véhicules de secours et d'interventions,
- aux convois de véhicules encadrés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières, sera mise en place et entretenue par la société SORTILÈGES PRODUCTIONS. De même le personnel nécessaire à la gestion des coupures de circulation et à l'information des usagers sera présent de part et d'autre des sections concernées, ainsi qu'au droit des installations le cas échéant. SORTILÈGES PRODUCTIONS sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du tournage..

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du tournage par la société SORTILÈGES PRODUCTIONS.

ARTICLE 8 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Routes,
Messieurs les Chefs des U.T.C.D. de Chanac et Saint-Chély-d'Apcher,
Madame et Messieurs les Maires des communes de Lachamp-Ribennes, Les Hermaux, Les Salces et Marchastel,
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 25/11/2025
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,
Hervé ROLIN



Acte exécutoire
Mende, le 25/11/2025
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,
Hervé ROLIN

